

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Le 4 septembre 2025 à 17h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

**PRÉSENTS :** M GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME ROHEL, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. BIDOUZE, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS :** M. HIRTZ qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME NEOLIER qui a donné procuration à MME BOURSEAU  
M. ROBERT qui a donné procuration à M GUIRAUD (Arrivé à 17h15)

**ABSENTES :** MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum M. GUIRAUD fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 11**

**DATE DE LA CONVOCATION : 25 août 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 8 septembre 2025**

★★★★★★

**RAPPORTEUR :** Monsieur Bernard GUIRAUD

**N° 036-25 – OBJET :** Modification du règlement de fonctionnement du logement d'urgence

Le président rappelle que dans la séance du 3 juillet 2025, le règlement de fonctionnement du logement d'urgence a été adopté à l'unanimité.

Suite à la réunion du 18 août dernier, la commission a décidé de proposer sa modification afin d'intégrer dans la définition de l'urgence, les mutations professionnelles, les stages, et toutes autres demandes liées à l'emploi ou la formation.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ledit règlement annexé à la présente délibération, lequel prendra effet au 5 septembre 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

↳ **De modifier** la définition de l'urgence en y intégrant les mutations professionnelles, les stages, et toutes autres demandes liées à l'emploi ou la formation.

↳ **De compléter l'article 2**, en y ajoutant, la commission se réserve le droit d'étudier, à titre exceptionnel, toutes autres situations non listées dans la définition de l'urgence.

↳ **D'autoriser** le Président à signer le règlement, annexé à la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, le 5 septembre 2025

**Pour Copie conforme,  
Le Président du CCAS,**

  
**Bernard GUIRAUD**